



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIIN 2024**

Objet :

**Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs applicables en 2025**

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M ABRAHAM**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

AT FONCIER/N°2024/33

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS APPLICABLES EN 2025**

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont fixés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L2333-12 du même code, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année, qui est, pour l'année 2023, de 4,80% (source INSEE).

Par courrier du 29 avril 2024, Madame la Préfète du Loiret informe que le Conseil Municipal doit fixer, avant le 1er juillet 2024, les tarifs de la TLPE applicables en 2025.

Les tarifs maximaux applicables en 2025 sont les suivants :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
<i>Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>
18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-8, L.2333-9 et L.2333-12,

Sur proposition de la Commission Travaux- Aménagement du Territoire - Commande Publique du 13 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

AT FONCIER/N°2024/33

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Amilly au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
<i>Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>
Exonération totale	37,00 €/m²	74,00 €/m²	18,00 €/m²	37,00 €/m²	55,00 €/m²	111,00 €/m²

DIT que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

